



**Département de la Lozère  
Commune de BASSURELS**

**RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX DE  
LA COMMUNE DE BASSURELS**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Notice explicative*

Bassurels, le 20/11/2025

## **Avant-propos**

La Commune de Bassurels, avec plus de 4600 hectares de superficie, est constituée par plusieurs hameaux (*Le village, Les Salides, Le Masilhou et Cripsoules*) et plus de 30 lieux-dits possédant, pour la plupart, du bâti habitable. À cet effet, elle possède une voirie assez conséquente, desservant ces divers hameaux et lieux-dits.

Une des caractéristiques de cette voirie est qu'elle est, pour beaucoup, directement issue des anciens chemins vicinaux, attestant l'importance historique et patrimoniale de ces voies de passage au fil des siècles passés. En effet, sur les quelque **85 kilomètres** de voirie répartis sur le territoire, près de la moitié provient de cette vicinalité.

Certaines voies sont, à ce jour, communales, les autres sont des chemins ruraux.

Le dernier classement que l'on possède ne concerne que la voirie communale. La commune a voulu mettre à jour son tableau de classement unique des voies, mais en ajoutant les chemins ruraux afin de préserver ces axes de circulation traditionnels.

Malgré de nombreuses recherches, aussi bien dans le registre des délibérations du Conseil Municipal qu'aux Archives Départementales de Mende, aucun document ancien faisant apparaître un recensement de ces chemins ruraux, quel qu'il soit, n'a pu être trouvé.

Le Conseil Municipal a donc, par délibération N°DE\_2025\_006 en date du 13/02/2025, décidé du recensement des chemins ruraux de la commune de Bassurels.

**Le présent dossier est établi en vue de l'enquête publique pour le « Recensement des chemins ruraux de la Commune de BASSURELS »,** conformément à la loi 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, au décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux et à l'Arrêté du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux.

## ***Méthodologie du recensement***

Ce recensement est essentiellement basé sur la cartographie cadastrale actuelle, mais également passée. En effet, la commune de Bassurels tient à sa disposition le cadastre dit « Napoléonien » datant de 1821 sur lequel la quasi-totalité de ces chemins est déjà apparente.

Pour rester en cohérence avec les prescriptions du décret sus-cité, chaque chemin est :

- a) Numéroté ;
- b) classé suivant sa typologie : chemin, impasse, traverse ;
- c) désigné ;
- d) géoréférencé via son tenant et son aboutissant ;
- e) mesuré ;
- f) daté en fonction de son affectation ;
- g) qualifié en fonction de son état d'entretien et de conservation.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans un tableau.

En outre, un plan simplifié de l'emplacement de tous ces chemins est joint au tableau précité afin d'aider à leur repérage sur le territoire de la commune.

## Explications du tableau

- a) Numérotation : de manière arbitraire, il a été choisi d'attribuer les numéros de chemins par ordre alphabétique de leur appellation ;
- b) Type : les chemins sont des voies souvent longues, reliant souvent des lieux-dits entre eux ou allant vers ces lieux-dits, les traverses sont des portions de voirie reliant souvent deux chemins entre eux, les impasses n'aboutissent pas sur du domaine de la commune (parcelle privée) ;
- c) Désignation : le nom choisi correspond, dans la plupart des cas, à son trajet depuis son tenant jusqu'à son aboutissant ;
- d) Géoréférencement : le référencement utilisé est le système de coordonnées EPSG ;
- e) Mesures : outre sa longueur, une largeur moyenne est donnée ainsi qu'une superficie (relative) associée. Toutes les mesures de longueur ont été réalisées sur des logiciels SIG (Systèmes d'Information Géographique) donnant des chiffres très proches de la réalité (\*) ;
- f) Affectation : pour ceux qui apparaissent – *déjà* – sur le cadastre dit « Napoléonien », la date sera 1821, les autres étant affectés à la date de la délibération entérinant le recensement à la suite de l'enquête publique ;
- g) Qualité : l'état peut être qualifié d'Assez Bon (AB), Bon (B), Impraticable en partie (I) [*le tracé est soit obstrué par une végétation très dense, soit a disparu à la suite d'un éboulement*] ou Non repérable en partie (N) [*le tracé n'est pas visible partout, dû aux passages de troupeaux divers ou par une homogénéisation de la végétation environnante*].

(\*) : *les longueurs de chemins ont été mesurées par rapport à leur tracé sur le cadastre. De fait, certains peuvent présenter de légères variations dans la réalité, soit parce que certains riverains avaient modifié il y a fort longtemps le tracé pour des problèmes d'accès, soit parce que le manque d'entretien de certains avait favorisé la pousse d'arbres au milieu, obligeant ainsi un contournement, soit potentiellement à la suite d'erreurs initiales de repérage.*

En tout état de cause, le présent recensement ne se veut pas exhaustif sur les mesures exactes des chemins à ce jour, qui reste vrai à quelques mètres près.

L'objectif principal est bien la reconnaissance de l'existence de ces chemins ruraux, pour laquelle le contenu de ce tableau pourra subir des modifications en tant que de besoin.

## **État des chemins et intérêt**

À l'heure actuelle, l'état général de ces chemins est globalement satisfaisant, avec près de 65% classés en Bon, 27% Assez Bon et seulement 8% dont une partie présente une circulation très difficile ou impossible.

Avec près de 60 kilomètres de chemins ruraux accessibles, le potentiel de promenades variées est énorme et essentiel pour le devenir de nos petites communes qui jouent sur l'écotourisme d'une part, mais aussi pour les habitants locaux par une diversification de l'offre de randonnées thématiques, et la commune de Bassurels est riche en patrimoine bâti et environnemental.

En outre, ce type de chemins est praticable aussi bien pour les marcheurs, que pour les cyclistes ou les cavaliers. Ces activités génèrent des retombées économiques pour les commerces et hébergements locaux.

Bien plus que de simples voies de circulation, les chemins ruraux constituent des éléments structurants du territoire, favorisant le développement local, les échanges sociaux et la préservation de l'environnement. Ils facilitent la mobilité des habitants, en offrant des alternatives aux routes principales parfois éloignées. Ils permettent d'accéder facilement aux exploitations agricoles, aux espaces naturels ou aux habitations isolées, contribuant aussi à renforcer le lien entre les différents hameaux.

Ces chemins ruraux sont essentiels pour l'activité agricole et forestière, permettant le passage des engins, le transport des récoltes ou du bois, et l'accès aux parcelles. Ils constituent également des espaces de rencontre et de convivialité pour les habitants car souvent utilisés pour des promenades familiales, des activités sportives ou des événements locaux tels que fêtes et randonnées organisées. Ce sont des lieux propices à l'échange, renforçant le sentiment d'appartenance à la communauté et favorisant la mixité sociale.

Les chemins ruraux contribuent à la préservation des paysages et de la biodiversité. En structurant la forêt et en ouvrant le milieu, ils permettent d'abriter une faune et une flore variées et jouent un rôle écologique important. Ils participent également à la valorisation du patrimoine historique, en étant parfois les vestiges d'anciennes voies de communication (*Chemin Vicinaux par exemple*) ou de parcours traditionnels (*Drailles par exemple*).

## **Conclusion**

Malgré leur utilité, les chemins ruraux peuvent être menacés par l'abandon, l'embroussaillage ou l'appropriation privée. Il est donc essentiel que la collectivité, mais également les habitants, s'engagent dans leur entretien (\*\*) et leur préservation, afin d'assurer leur pérennité et leur valorisation pour les générations futures. Pour les habitants, c'est déjà le cas au travers d'une association locale de protection du Patrimoine qui a été créée en 2019 et qui participe activement au débroussaillage de ces espaces. Les troupeaux y contribuent également.

Les chemins ruraux sont bien plus que de simples voies de passage : ils sont au cœur de la vie locale, du développement économique, de la cohésion sociale et de la préservation environnementale. Leur valorisation constitue un enjeu majeur pour la qualité de vie et l'avenir des territoires ruraux.

(\*\*) : conformément à la loi, une commune n'est pas tenue d'entretenir les chemins ruraux, contrairement aux voies communales. Néanmoins, sans parler de les rendre praticables pour les divers véhicules motorisés, il est possible, pour plusieurs personnes, d'accorder un peu de temps pour tenir ces lieux de passage suffisamment ouverts pour que le public puisse y accéder facilement.